

Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission, du 17 juin 2014, déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Numéro de l'aide	SA.60119 (2020/X)
État membre	France
Numéro de référence de l'État membre	
Nom de la région (NUTS)	DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER Article 107(3)(a)
Organe octroyant l'aide	Collectivité de Saint-Martin Hôtel de la collectivité BP 374 97054 Saint-Martin CEDEX http://www.com-saint-martin.fr
Titre de la mesure d'aide	Aide fiscale à l'investissement sur le territoire de la collectivité de Saint-Martin
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin : articles 199 undecies D, 199 undecies E, 217 undecies A et 699 bis
Type de mesure	Régime d'aide
Modification d'une mesure d'aide existante	Prolongation SA.39295
Durée	01.07.2014 - 31.12.2023
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide
Type de bénéficiaire	-
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	EUR 3.5 (millions)
Pour les garanties	-
Instrument d'aide (art. 5)	Avantage fiscal ou exonération de taxation
Référence à la décision de la Commission	-
Si cofinancement par des fonds communautaires	

Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Aides à finalité régionale – aides à l'investissement (art. 14) – Régime	100 %	

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide
<https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/aides-d-etat/regimes-d-aide>